

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 14 avril 2025

- PROCES-VERBAL -

Le quatorze avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Joël PONSOLLE, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le neuf avril deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents :

Mmes et MM. François ALLARD, Erwan ANGER Nicole BIGNON, Véronique BONNET, Jean-Claude DUPOUY, Christophe DUSSOL, Thierry HIAIRRASSARY, Laurent JULIEN, Giuseppe NOCERA, Jean-Marc PHEBY, Joël PONSOLLE et Dorian RICHOU.

Etaient absents et excusés :

Mme Sylvie GARNON ayant donné procuration à M. Christophe DUSSOL,
Mme Sylvie MONBEC ayant donné procuration à Mme Véronique BONNET,
Mmes Sonia ADAM, Delphine FRETAY, Fanny LECLERC et Marie TEULIERES ; M. José MARIVELA.

M. Thierry HIAIRRASSARY est élu secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux présents s'ils ont des observations concernant le Procès-Verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

- I. Administration Générale : Participation aux frais de scolarité 2024-2025 classe ULIS - Commune d'Estillac

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200007**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Commune d'Estillac accueille au sein de son école élémentaire, une classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Les classes ULIS constituent un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1^{er} et le 2nd degrés, offrant ainsi aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique et des enseignements adaptés à leurs besoins (projets personnalisés de scolarisation).

Le Code de l'Éducation stipule que, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, la commune de résidence de l'élève est tenue de participer aux frais de scolarité de cet élève.

Aussi, par courrier 2024-103/JMG/CM/MP en date du 03 octobre 2024, la Commune d'Estillac nous faisait part de la scolarisation d'une enfant braxoise au sein de leur classe ULIS à l'école élémentaire Michel SERRES. Il est précisé que la participation de la Commune de Brax se porte à 575.00 €, pour l'année scolaire 2024-2025.

M. Erwan ANGER interroge Monsieur le Maire quant à la finalité de cette délibération et, en retour, il lui est précisé que c'est le Rectorat qui désigne les écoles, pas indéniablement les plus proches du lieu de résidence de l'enfant, et y affecte les élèves bénéficiaires de ce dispositif ULIS : la Commune n'est aucunement sollicitée sur ce sujet mais elle doit s'acquitter de ces frais de scolarité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Article L. 212-8 du Code de l'Éducation,

Considérant le courrier reçu de la Commune d'Estillac en date du 03 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de participer aux charges de fonctionnement du dispositif ULIS de l'école élémentaire Michel SERRES d'Estillac pour l'année scolaire 2024-2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 de la classe ULIS à Estillac à hauteur de 575.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention permettant d'accueillir une élève de Brax au sein de la classe ULIS de l'école élémentaire Michel SERRES d'Estillac.

II. Administration Générale : Participation aux frais de scolarité 2024-2025 classe ULIS - Commune du Passage-d'Agen

Séance : 2025-02

Délibération : 0200008

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la Commune du Passage-d'Agen accueille au sein de son école élémentaire, une classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Les classes ULIS constituent un dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1^{er} et le 2nd degrés, offrant ainsi aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique et des enseignements adaptés à leurs besoins (projets personnalisés de scolarisation).

Le Code de l'Éducation stipule que, lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, la commune de résidence de l'élève est tenue de participer aux frais de scolarité de cet élève.

Aussi, par courrier 116-25/FG/VL/MF en date du 30 mars 2025, la Commune du Passage-d'Agen nous faisait part de la scolarisation d'un enfant braxois au sein de leur classe ULIS à l'école élémentaire Edouard LACOUR. Il est précisé que la participation de la Commune de Brax se porte à 628.00 €, pour l'année scolaire 2024-2025.

Tout comme la précédente délibération, Monsieur le Maire précise que c'est la commune d'accueil qui fixe les frais de scolarité tenant compte des coûts des fluides, des éventuelles sorties, du personnel à disposition... Ces deux montants, celui de la Commune d'Estillac et celui de la Commune du Passage-d'Agen, sont bien des forfaits et non les coûts réels de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'Article L. 212-8 du Code de l'Education,

Considérant le courrier reçu de la Commune du Passage-d'Agen en date du 30 mars 2025,

Considérant qu'il convient de participer aux charges de fonctionnement du dispositif ULIS de l'école élémentaire Edouard LACOUR du Passage-d'Agen pour l'année scolaire 2024-2025,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la participation forfaitaire aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 de la classe ULIS au Passage-d'Agen à hauteur de 628.00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention permettant d'accueillir un élève de Brax au sein de la classe ULIS de l'école élémentaire Edouard LACOUR du Passage-d'Agen.

III. Administration Générale : Convention de prestation à la gestion des Voiries Communales - Agglomération d'Agen

Séance : 2025-02

Délibération : 0200009

M. Giuseppe NOCERA, 1^{er} Adjoint en charge de la Voirie, rappelle aux membres du Conseil Municipal que les statuts de l'Agglomération d'Agen prévoient dans son Article 2.6.1 « Prestations Voiries Communales », qu'au-delà de l'exercice de sa compétence optionnelle de création, d'aménagement et d'entretien des Voiries d'Intérêt Communautaire, l'Agglomération d'Agen réserve à ses communes-membres la possibilité de leur faire bénéficier d'un service de prestations pour la gestion de leurs Voiries Communales, y compris les Chemins Ruraux, dans le cadre d'une organisation mutualisée des ressources et moyens à y affecter.

Une convention fixe ainsi les conditions dans lesquelles le service Voirie de l'Agglomération d'Agen met à disposition de la Commune de Brax son personnel et les moyens nécessaires à l'entretien de ses Voiries Communales. Elle s'inscrit en effet dans le cadre des dispositions de l'Article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L. 5211-10 et L. 5211-56,

Considérant que les tarifs relatifs aux prestations d'entretien de voirie et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les Voies Communales de ses communes-membres seront fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative aux prestations d'entretien de voirie et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage assurées par l'Agglomération d'Agen sur les Voies Communales de la Commune de Brax, convention qui est réputée conclue à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

IV. Administration Générale : Préservation des espaces agricoles et maintien de l'activité agricole sur la Commune de Brax – Signature d'une convention de veille foncière avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine

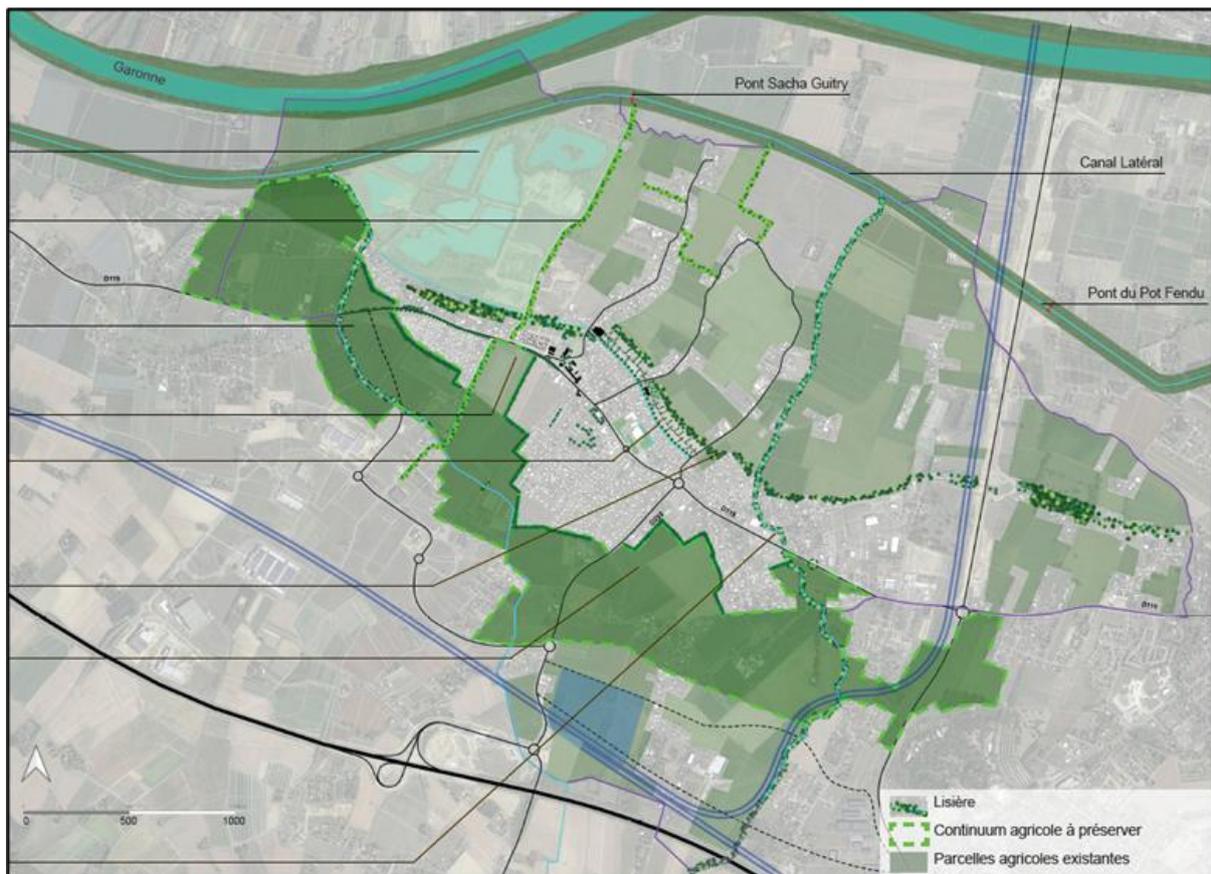
Séance : **2025-02**

Délibération : **0200010**

Monsieur le Maire expose que Brax, commune de 2 141 habitants située en rive gauche de l'Agglomération d'Agen, offre un cadre de vie attractif de par son développement et sa proximité avec les services urbains. Cependant, Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de veiller à maintenir l'équilibre entre urbanisation, préservation des espaces naturels et activité agricole.

Les études d'urbanisme menées sur la commune, étude urbaine Rive Gauche et étude urbaine « Brax de demain » et son Plan Guide, ont mis en évidence la nécessité de préserver les espaces agricoles et de maintenir une activité agricole viable, dans un contexte de développement urbain et de pression foncière lié au développement de l'activité économique avec le Technopole Agen-Garonne et des infrastructures (réalisation du pont et barreau de Camélat, mise en service du deuxième échangeur autoroutier Agen-Ouest, future gare LGV).

L'étude urbaine « Brax de demain » souligne l'importance de préserver un « continuum agricole » entre la Zone d'Aménagement de la future gare LGV et le centre du village, afin de préserver les terres agricoles à forte valeur agronomique, d'affirmer les limites du village, de garantir l'autonomie alimentaire et de réduire l'imperméabilisation des sols, préconisations que l'on retrouve dans le plan guide de cette étude, comme illustré avec le plan ci-dessous issu du document :



Le SCoT et le PLUi en cours de révision, affirment également la volonté de l'Agglomération d'Agen de limiter l'artificialisation des sols et de préserver les espaces agricoles, pour en faire un territoire soucieux de la santé et du bien vivre de ses habitants.

Pour Monsieur le Maire, l'intérêt de cette convention réside, entre autres, sur une veille foncière de la SAFER quant aux éventuelles transactions entre tiers des parcelles agricoles, approche qui reçoit l'approbation de M. Thierry HIAIRRASSARY.

Aussi, dans ce contexte, Monsieur le Maire et son Conseil Municipal souhaite réaffirmer son engagement en faveur de la préservation des espaces agricoles et du maintien de l'activité agricole sur son territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Schéma de COhérence Territoriale de l'Agglomération d'Agen,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen,

Vu les études d'urbanisme menées sur la Commune de Brax, notamment l'étude urbaine Rive Gauche et l'étude urbaine « Brax de demain » et son Plan Guide,

Considérant l'importance des espaces agricoles et naturels pour l'identité de la Commune de Brax, son économie, son environnement et la qualité de vie de ses habitants,

Considérant les enjeux liés à la préservation des terres agricoles, notamment la nécessité de lutter contre l'artificialisation des sols et de maintenir une activité agricole viable,

Considérant les orientations du SCoT et du PLUi visant à une gestion économe de l'espace et à la préservation des espaces agricoles et de la qualité de vie de ses habitants,

Considérant les préconisations des études urbaines menées sur la Commune qui soulignent l'importance de préserver un continuum agricole (fiche action n° 1) et de clarifier les limites du village par rapport aux zones urbanisées,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AFFIRME sa volonté de préserver les espaces agricoles et de maintenir l'activité agricole sur la Commune de Brax, conformément au projet du SCoT révisé du Pays de l'Agenais, arrêté par l'Agglomération d'Agen le 20 mars 2025,

S'ENGAGE à organiser des réunions de concertation avec les agriculteurs afin de les informer des évolutions réglementaires de leurs parcelles et de travailler à l'élaboration d'un projet agricole pour le territoire,

ENVISAGE la création d'une Zone Agricole Protégée afin de consolider le caractère agricole des espaces concernés, menacés et limiter la rétention des fonciers à vocation agricole,

DECIDE de signer une convention de veille foncière agricole avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Nouvelle-Aquitaine (SAFER NA), afin d'être informé des mutations foncières agricoles dans les zones A et N du PLU intercommunal, de mieux appréhender les enjeux fonciers et se positionner, si nécessaire, pour préempter des terrains en vue de maintenir l'activité agricole.

V. Enfance-Jeunesse : Adoption d'une convention de prestation de service ALSH avec les communes de Roquefort et de Sérignac-sur-Garonne

Séance : 2025-02

Délibération : 0200011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'accueil des enfants durant les mercredis en temps scolaires (Accueil de Loisirs Périscolaire) et durant les vacances scolaires (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont, depuis septembre 2022, de gestion communale suite au retour de cette compétence par l'Agglomération d'Agen (délibération DCA_125/2021 en date du 16 décembre 2021).

Les Communes de Roquefort et de Sérignac-sur-Garonne, sans structure d'accueil pour leurs familles sur ces temps-là, ont sollicité la Commune de Brax afin d'envisager l'accueil de ces enfants-là au sein de notre structure.

Après un temps de mise en place ayant permis l'organisation du service Enfance-Jeunesse de la Collectivité et de prendre la mesure de la fréquentation par les enfants, qu'ils soient domiciliés à Brax ou dans les communes environnantes, la capacité d'accueil permet, à ce jour, de répondre favorablement aux requêtes des Communes de Roquefort et de Sérignac-sur-Garonne.

Tenant compte du mode de calcul de l'Attribution de Compensation par l'Agglomération d'Agen lors de ce détransfert, répartition dans laquelle est fait mention d'un volume de fréquentation à hauteur de 497 Journées-Enfants pour Roquefort et de 683 Journées-Enfants pour Sérignac-sur-Garonne, Monsieur le Maire propose ainsi d'établir une convention de participation financière de ces deux

communes aux frais de gestion de l'Accueil de Loisirs de Brax, selon le bilan comptable établi chaque année et déclaré auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne.

Le mode de calcul sera celui-ci :

(Prix de revient réel N-1 – Prix de revient plafond de la CAF) x Amplitude d'ouverture de la Structure

Ce qui, pour l'année 2025, basé sur les données 2024 déclarées (cf. Déclaration réelle 2024 pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 référencée DECLPART 12022025 215248 auprès de notre partenaire) aurait pour traduction :

(5.99 € - 2.08 €) x 11h = **43.01 € par jour et par enfant**, l'ALSH étant ouvert de 7h30 à 18h30

En contrepartie, la Commune de Brax s'engage à :

1. Engager la facturation aux communes signataires une fois leur volume respectif des JE soldé
2. Transmettre régulièrement un état de fréquentation aux communes pour en assurer le suivi

Monsieur le Maire fait lecture des conventions de partenariat financier entre la Commune de Brax, celle de Roquefort et celle de Sérignac-sur-Garonne en précisant que les critères d'accueil (nombre d'enfants, périodes souhaitées et origine des enfants) sont de la seule initiative des communes avoisinantes.

Il est ainsi proposé une convention annuelle du fait de la réévaluation, en plus ou en moins, du montant de participation selon les données déclarées auprès de la CAF 47.

En conclusion, Monsieur le Maire avance que cette convention pourrait être revue dès 2026 en sollicitant la participation financière auprès des communes concernées (Roquefort et Sérignac-sur-Garonne) dès la 1^{ère} Journée-Enfant : choix à l'appréciation de la future gouvernance municipale.

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'Article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de coopération entre collectivités,

Considérant la volonté de la Commune de faire bénéficier de son service Accueil de Loisirs aux Communes souhaitant conventionner,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE la conclusion d'une convention de prestation de services avec la Commune de Roquefort pour accueillir les enfants roquefortains au sein de l'Accueil de Loisirs municipal de Brax, selon le mode de calcul suivant :

(Prix de revient réel N-1 – Prix de revient plafond de la CAF) x Amplitude d'ouverture de la Structure

APPROUVE la conclusion d'une convention de prestation de services avec la Commune de Sérignac-sur-Garonne pour accueillir les enfants sérignacais au sein de l'Accueil de Loisirs municipal de Brax, selon le mode de calcul suivant :

(Prix de revient réel N-1 – Prix de revient plafond de la CAF) x Amplitude d'ouverture de la Structure

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

VI. Finances : Sécurisation de l'entrée Est de Brax - Plan de financement

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200012**

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité sur la RD 119 justifient d'engager des travaux d'aménagement du tronçon de la Route Départementale comprise entre le rond-point G8 et le carrefour Commarque / Pintre.

Il est rappelé que par délibération 0600057, séance 2024-06 en date du 02 décembre 2024, le Conseil Municipal approuvait le projet et le plan de financement.

Un premier dossier de demande d'aide avait été présenté en phase Avant-Projet Sommaire (APS) en 2023. Les études de conception réalisées au stade Avant-Projet Détaillé (APD) courant 2024, ont conduit à préciser les travaux et affiner le détail estimatif.

Au terme de la phase de consultation des entreprises et suite à l'attribution du marché de travaux, le plan de financement doit ainsi être ajusté au regard des prix arrêtés.

Par ailleurs, les travaux de la Commune s'accompagnent de la réalisation de la piste cyclable située Hors Agglomération depuis le chemin de Commarque, sur une longueur de 90 mètres-linéaire en direction de Brax. Sur ce linéaire Hors Agglomération, les conditions de financement ont été arrêtées par une délibération du Conseil Départemental en date du 06 décembre 2024.

De ce fait, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement révisé et informe ses membres des montants sollicités au titre de la présente opération :

Plan de financement - Sécurisation de l'entrée Est de Brax			
DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'opération (I+II+III)	514 216.74 €		
dont Montant de travaux	392 280.00 €	DETR 30 %	
dont Montant Frais d'études et aléas	71 733.77 €	Montant sous MOA Communale : 359 837.94 €	107 951.38 €
dont fourniture feux et éclairage	50 202.97 €	<i>soit 20.9 % de l'opération</i>	
Travaux de sécurisation de la voirie (I)	399 894.87 €	Amende de Police plafonnée à 40 % de 15 200.00€	8 820.00 €
		<i>soit 1.7 % de l'opération</i>	
Travaux VRD	251 441.70 €	FACIL RD 50 % plafonné à 30 500.00 €	30 500.00 €
		<i>soit 5.9 % de l'opération</i>	
Dont VRD	121 785.41 €	PRDQ Piste cyclable en Agglo. 30 %	8 820.00 €
Dont Trottoir en Rive Droite	71 025.01 €	<i>soit 1.7 % de l'opération</i>	
Dont GC Télécom	18 000	PRDQ Piste cyclable Hors Agglomération 100 %	47 040.19 €
Dont études inhérentes au VRD	40 631.28 €	<i>soit 9.1 % de l'opération</i>	
Pluvial	68 406.73 €		
Dont travaux	58 397.80 €	Fonds de Concours Agglo. feux 50 %	14 094.08 €
Dont Etudes	10 008.93 €	<i>soit 2.7 % de l'opération</i>	
Quai de Bus	44 516.81 €	Fonds de Concours Agglo. Pluvial 50 %	29 198.90 €
Dont travaux	38 003.33 €	<i>soit 5.7 % de l'opération</i>	
Dont Etudes	6 513.48 €	Fonds de Concours Agglo. Eclairage 50 %	17 476.09 €
Eclairage	35 529.62 €	<i>soit 3.4 % de l'opération</i>	
dont Génie Civil	3 369.20 €	Fonds de Concours Agglo. Quai de bus 100 %	36 000.00 €
dont Fourniture	31 582.97 €	<i>soit 7 % de l'opération</i>	
dont études	577.45 €	Fonds de Concours Agglo Pistes Cyclables 30 %	9 592.08 €
		<i>soit 1.9 % de l'opération</i>	
Travaux de sécurisation du Carrefour D119/Pintre /Commarque (II)	29 828.06 €		
Feux Tricolores	29 828.06 €		
dont Génie Civil	9 568.15 €		
dont Fourniture	18 620.00 €		
dont études	1 639.91 €		
Piste cyclable (III)	84 493.81 €		
dont Travaux Pistes cyclables en Agglo	31 973.60 €		
dont Etudes Pistes cyclables en Agglo	5 480.03 €		
dont Travaux Pistes cyclables Hors Agglo	40 157.50 €		
dont Etudes Pistes cyclables Hors Agglo	6 882.69 €		
Montant d'Opération HT	514 216.74 €	Somme HT des aides 60 %	309 492.71 €
Montant d'Opération TTC	617 060.08 €	Autofinancement Commune HT 40 %	204 724.03 €
		Autofinancement Commune TTC	245 668.83 €
		Total HT Financement	514 216.74 €
		Total TTC Financement	617 060.08 €

Les travaux s'accompagnent de la réfection de la couche de roulement par le gestionnaire de voirie, le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne, pour un montant de 150 000.00 € HT. Le montant réel de l'opération est porté à 664 216.74 € HT :

Autre montant induit par l'opération	150 000.00 €	Autre contribution	150 000.00 €
Réfection de la couche de roulement de la RD119 sur l'emprise	150 000.00 €	Fonctionnement du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne	150 000.00 €
		Somme HT des aides 69 %	459 492.71 €
		Autofinancement Commune HT 31 %	204 724.03 €
Montant d'Opération HT	664 216.74 €	Montant d'Opération HT	664 216.74 €
Montant d'Opération TTC	797 060.08 €	Montant d'Opération TTC	797 060.08 €

En rappelant les échanges partagés lors de la réunion publique du 02 avril dernier sur ce dossier, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que cette opération débiterait le 05 mai prochain et que la création d'un 3^{ème} arrêt de bus, en vis-à-vis de celui déjà existant, permettrait de bénéficier d'un arrêt sur Brax correspondant à la ligne de bus Agen - Technopole Agen-Garonne, la Délégation de Service Public étant revue en 2026 par l'Agglomération d'Agen.

MM. Thierry HIAIRASSARY et Giuseppe NOCERA assurent le suivi de ce chantier pour la Commune et leurs assiduité et interrogations ont permis de faire une économie d'environ 40 000.00 € sur une opération de voirie : remerciement leur est fait par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de délibérer ce plan de financement afin de pouvoir solliciter les subventions fléchées par ce dossier,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver le projet, le dossier de demande de subventions et le plan de financement tels qu'exposés ci-dessus,

SOLLICITE du Conseil Départemental, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Opérations de sécurité routière, FACIL et Amendes de police et ainsi que des opérations du Plan Route du Quotidien, piste cyclable),

SOLLICITE de l'Etat, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (DETR Sécurisation),

SOLLICITE de l'Agglomération d'Agen, les subventions dans le cadre réglementaire du régime des aides financières (Fonds de Concours),

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2024, et qu'ils sont complétés et réinscrits au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux demandes et versements des subventions,

AUTORISE par ailleurs Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, dont les conventions de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, les conventions de mandats, les Marchés de Travaux nécessaires à l'exécution des travaux, à leur règlement et à la perception des montants auprès de différents partenaires et Maîtres d'Ouvrage associés.

VII. Finances : Attribution d'un Fonds de Concours d'investissement à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne - Travaux d'électrification Chemin de Franchinet - Impasse de Lamothe

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200013**

M. Giuseppe NOCERA, 1^{er} Adjoint en charge de l'Aménagement du territoire, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la Commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la Commune en section de Fonctionnement.

L'Article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des Fonds de Concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'Article L. 5212-24 (Syndicat Intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes-membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés. Il est rappelé que le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût Hors Taxes de l'opération concernée.

TE 47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015, la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par Fonds de Concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des Fonds de Concours ne peut excéder les trois-quarts du coût Hors Taxes de l'opération concernée
- Le montant du Fonds de Concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération
- Dans ce cas exclusivement, le Fonds de Concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la Commune)
- Ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la Commune et de TE 47

TE 47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Chemin de Franchinet - Impasse de Lamothe.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 27 518.40 € HT, est le suivant :

- Contribution de la Commune : 1 890.00 €
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération

M. Giuseppe NOCERA propose que la Commune verse à TE 47, un Fonds de Concours à hauteur de 1 890.00 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le Fonds de Concours présente l'avantage pour la Commune d'être directement imputé en section d'Investissement dans le budget de la Commune.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 3 500 habitants, ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées, retracées au compte 204, conformément à l'Article L. 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire précise également que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La nomenclature M57 précise qu'en cas de paiement échelonné, les sommes versées sont comptabilisées en actif en cours au compte 2324 chez l'entité versante, jusqu'à la date de mise en service de l'immobilisation financée. La subvention d'équipement versée en plusieurs échéances doit ainsi faire l'objet d'une fiche inventaire unique.

L'année du paiement de la dernière tranche, la dépense totale sera alors intégrée au compte définitif 204, et l'amortissement sera prévu dans les conditions suivantes :

1. La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur Toutes Taxes Comprises)
2. La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M57

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national

En outre, les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans.

Aussi, Monsieur le Maire propose la durée d'amortissement suivante :

N° Inventaire	Montant	Désignation	Durée d'amortissement
204182-2025-1	1 890.00 €	Travaux d'électrification situés Chemin de Franchinet - Impasse de Lamothe	30 ans

Vu l'Article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L. 2321-2, alinéa 28° et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à participation 470402501 reçue de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne en date du 03 mars 2025,

Considérant que la durée d'amortissement doit être fixée,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le versement d'un Fonds de Concours à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Chemin de Franchinet - Impasse de Lamothe, à hauteur de 1 890.00 €,

PRÉCISE que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne

PRÉCISE que la contribution correspondante due à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne au titre de cette opération sera nulle, et que Territoire d’Energie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l’opération,

AUTORISE la durée d’amortissement de la subvention versée comme exposée ci-dessus,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire,

CHARGE Monsieur le Maire d’accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

VIII. Finances : Prestation et montant 2025 - Association Cantine Scolaire de Brax

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200014**

Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2023, dans le cadre de la convention liant la Commune et l’Association Cantine Scolaire pour la confection des repas en temps scolaire, la contribution financière de la Commune avait été relevée à 1.10 € / repas (délibération n° 0600041, séance 2023-06).

Tenant compte des effectifs inscrits à la rentrée scolaire de septembre 2024 (153 élèves), il convient de provisionner le montant ci-dessous :

Association Cantine Scolaire de Brax	24 000.00 € (<i>estimation</i>)	1.10 € / <i>enfant</i>
--------------------------------------	-----------------------------------	------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l’exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité

ARRETE la participation financière communale à l’Association Cantine Scolaire de Brax pour l’exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

IX. Finances : Subvention et montant 2025 - Coopérative Scolaire de Brax

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200015**

Tenant compte de la spécificité de certaines associations, Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, propose de renouveler la participation de la Commune aux voyages scolaires, projets culturels, sportifs... sous forme d’une subvention de 700.00 € à la Coopérative Scolaire :

Coopérative Scolaire de Brax	700.00 €	100.00 € / <i>classe</i>
------------------------------	----------	--------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRETE la subvention à la Coopérative Scolaire de Brax pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

X. Finances : Montants 2025 - Groupe Scolaire de Brax

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200016**

Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, rappelle que, chaque année, la Commune accorde à l'école primaire une dotation de fonctionnement pour l'acquisition de fournitures scolaires ainsi que le financement de transports collectifs.

Pour rappel, les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (fournitures scolaires, matériel...), qui représentent des dépenses obligatoires, sont gérées directement par la Commune.

Pour l'exercice 2025, Monsieur le Maire propose ainsi d'attribuer les montants ci-dessous :

Groupe Scolaire de Brax	5 049.00 €	<i>33.00 € / élève pour fournitures scolaires</i>
Groupe Scolaire de Brax	4 326.00 €	<i>Participation transports divers</i>
TOTAL	9 375.00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRETE les montants au Groupe Scolaire de Brax pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

XI. Finances : Subventions et montants 2025 aux Associations

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200017**

Chaque année, la Commune alloue une subvention aux associations locales dont l'activité contribue à l'intérêt public de la Commune par le renforcement de liens sociaux, l'organisation d'animations et d'activités diverses qui répondent à l'attente des habitants et /ou des jeunes.

M. François ALLARD, 3^{ème} Adjoint en charge des Associations, du Sport et de la Culture, présente les critères suivants :

- Forfait de base pour toutes les associations : 150.00 €
- Participation à un évènement sur la Commune (fête votive, Forum des Associations, Mars Bleu, Octobre Rose et participation aux animations des fêtes de fin d'année) : 100.00 € / évènement

- Nombre d'enfants adhérents : il est proposé un forfait de 50.00 € / enfant adhérent aux associations domiciliées sur la Commune et, si cela s'avère être le cas, pour les enfants braxois adhérent aux associations Hors Commune

Monsieur le Maire propose d'estimer que toutes les associations de Brax participeront à quatre manifestations afin de pouvoir budgétiser le montant total des subventions 2025.

En revanche, il est décliné le versement de la subvention de la façon suivante :

- Pour le forfait de base :
 - Versement après vote du Budget Primitif 2025 pour toutes les associations de Brax listées, ayant déposé leur dossier dans les délais
- Pour le forfait « enfants adhérents »
 - Versement de 70 % du montant après vote du Budget Primitif 2025
 - Les 30 % seront versés fin décembre 2025, sous conditions de « bons comportements » de l'Association : tri des déchets, réduction des coûts énergétiques, bonne attitude écologique, respect du matériel et locaux mis à disposition...
- Pour le forfait « participation à un événement »
 - Versement des 100 € / événement fin décembre 2025, après constat de leur participation

Le tableau prévisionnel suivant synthétise ainsi les subventions aux Associations s'étant manifestées auprès de la Mairie :

VERSEMENT	Effectif au BP	Prévisionnel en fin d'exercice	TOTAL Prévisionnel
Anacrouse-Amac	605.00 €	595.00 €	1 200.00 €
Association Cantine Scolaire de Brax	150.00 €	400.00 €	550.00 €
Anciens Combattants Prisonniers de Guerre – Combattants Algérie Tunisie Maroc	150.00 €	-	150.00 €
Association Départementale en Milieu Rural du Bruilhois	150.00 €	-	150.00 €
Association des Parents d'Elèves	150.00 €	400.00 €	550.00 €
Association Sportive Bad à Brax	1 585.00 €	1 015.00 €	2 600.00 €
La Boule Braxoise	150.00 €	400.00 €	550.00 €
Brax en Forme	150.00 €	400.00 €	550.00 €
Club des Griffons	150.00 €	400.00 €	550.00 €
Comité des Fêtes	150.00 €	400.00 €	550.00 €
Dynamique Braxoise	150.00 €	400.00 €	550.00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie	150.00 €	-	150.00 €
Foyer des Jeunes	535.00 €	565.00 €	1 100.00 €
Hand-Ball Brax	3 615.00 €	1 885.00 €	5 500.00 €
Refuge Animalier de Brax	150.00 €	-	150.00 €
Chasseurs de Brax	150.00 €	-	150.00 €
TOTAL	8 140.00 €	6 860.00 €	15 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de soutenir le tissu associatif braxois,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ARRETE les subventions aux Associations pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus.

XII. Finances : Subvention et montant 2025 - Centre Communal d'Action Sociale de Brax

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200018**

Chaque année, la Commune alloue une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Brax. Cette subvention représente une part importante du budget de fonctionnement du CCAS sur ses recettes, en dehors des dons divers reçus.

Aussi, Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, propose de renouveler cette subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de porter la subvention annuelle de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Brax à hauteur de 2 000.00 €.

XIII. Finances : Subventions exceptionnelles

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200019**

2.1 Comité des Fêtes : Fête du Village 2025 (Feu d'Artifice)

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 09 avril 2024, M. François ALLARD, 3^{ème} Adjoint en charge des Associations, du Sport et de la Culture, rappelle le choix de la Collectivité de prendre en charge la prestation Feu d'Artifice pour l'édition 2025 de la Fête du Village.

Comme en 2024, M. François ALLARD propose ainsi le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Comité des Fêtes à hauteur de 2 300.00 € : ce montant prendrait en compte la prise en charge totale du Feu d'Artifice au vu du devis présenté par la SARL PYROPASSION.

2.2 Comité des Fêtes : Fête du Village 2025 (Tickets Manège)

Lors de la Fête du Village, selon la présence de forains, afin de faire profiter les enfants de la Commune des manèges, M. François ALLARD propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Comité des Fêtes à hauteur de 400.00 € : ce montant prendrait ainsi en compte l'achat de tickets qui seront distribués aux enfants de la Commune.

2.3 Association des Parents d'Elèves : Carnaval 2025

Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, informe les membres de l'Assemblée que, tout comme en 2024, l'Association des Parents d'Elèves souhaite renouveler le Carnaval de Brax, festivité qui s'est déroulée le 12 avril dernier.

Tenant compte de la volonté municipale de soutenir les Associations et du devis présenté, Mme Véronique BONNET propose au Conseil Municipal le versement d'une subvention exceptionnelle à l'APE d'un montant de 250.00 € correspondant à la prestation du groupe musical Moça Décalé.

Vu les devis présentés par les associations des Parents d'Elèves et celle du Comité des Fêtes,
Considérant la volonté municipale de soutenir le tissu associatif braxois,
Considérant la volonté municipale de faire bénéficier les enfants braxois des manèges forains,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer à l'Association Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 2 300.00 € dans le cadre de la Fête du Village 2025, pour le Feu d'Artifice,

DECIDE d'attribuer à l'Association Comité des Fêtes une subvention exceptionnelle de 400.00 € pour des tickets de manège dans le cas où des forains seraient installés lors de la Fête du Village 2025,

DECIDE d'attribuer à l'Association des Parents d'Elèves une subvention exceptionnelle de 250.00 €.

XIV. Finances : Imputation en section d'Investissement des dépenses du secteur public local - Dépenses d'un montant inférieur au seuil fixé à 500.00 €

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200020**

Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, explique aux membres de l'Assemblée que la Circulaire n° INTBO200059C du 29 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'Article 47 de la Loi de Finances rectificative pour 1998 a modifié les Articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'Investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

Cette circulaire précise que les biens meubles d'un montant inférieur à 500.00 € TTC ne peuvent être imputés en section d'Investissement que s'ils figurent dans une liste élaborée par chaque collectivité. Aussi, Mme Véronique BONNET propose d'imputer la liste des biens meubles suivant en section d'Investissement pour 2025, la durée d'utilisation étant supérieure à un exercice comptable :

- *Administration et Service Généraux* : repose-pied et repose-poignets, corbeille, destructeur de documents, massicot, appareil photo, talkie-walkie, rideaux, store, tapis, drapeaux, meuble présentoir, boîte aux lettres, panneau d'affichage, aspirateur, rayonnages
- *Matériel informatique* : unité centrale, routeur WIFI, souris et tapis, logiciels et progiciels, ordinateur, imprimante, téléphone, clé USB, câble réseau, tout matériel informatique

- *Voirie et Réseaux Divers* : matériel d'ornement (décoration Noël), panneau de signalisation, plaque de rue, plaque de numéro d'habitation, potelet, borne anti-bélier, mobilier urbain non scellé, barrière, tout matériel mobile de signalisation
- *Services Techniques, Atelier et Garage* : échelle multifonction, visseuse, défonceuse, escabeau, pistolet à peinture, pulvérisateur, enrouleur eau, clé à choc, clé dynamométrique, meuleuse angle sur batterie, pompe électrique arrosage, matériel canin, casque, coffret d'outillage, outillage pour burineur, perforateur à fil
- *Ameublement, mobilier* : bac/chariot à livres, bibliothèque, accessoires de lit, couverture et linge de lit (drap, taie d'oreiller, oreiller, traversin...), table à langer, jeux de construction, de manipulation, d'initiation, tapis de jeux, jeux de motricité

Monsieur le Maire sensibilise les Conseillers Municipaux quant à ce Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée qui est un prélèvement sur les recettes de l'Etat, constituant ainsi la principale aide de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'Investissement.

Tout d'abord revu à la baisse par le Gouvernement BARNIER, ce FCTVA est finalement maintenu par le Gouvernement BAYROU au taux précédent mais, pour Monsieur le Maire, cette recette pourrait être amenée à disparaître, ou du moins à se réduire considérablement.

Vu l'Article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Articles L. 2321-2 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,

Considérant la destination et le caractère de durabilité du bien meuble dont la dépense est à affecter en section d'Investissement,

Considérant que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la Circulaire ministérielle citée ci-dessus,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'approuver la nomenclature des biens à imputer en section d'Investissement,

DECIDE d'imputer des dépenses se rapportant à des biens meubles d'une valeur inférieure à 500.00 € TTC en section d'Investissement,

APPROUVE la liste supplémentaire des biens meubles indiquée ci-dessus pour permettre leur inscription en section d'Investissement pour 2025, compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500.00 € TTC.

XV. Finances : Application de la fongibilité des crédits

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200021**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit dans ses dispositions la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité des crédits est

autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % de dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Maire rend alors compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé de renouveler cette disposition de souplesse budgétaire sur l'exercice 2025, permettant ainsi de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'Article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

XVI. Finances : Vote des Taux d'Imposition 2025

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200022**

Mme Véronique BONNET, 2nde Adjointe en charge des Finances, rappelle que l'Article 16 de la Loi de finances pour 2020 a fusionné les parts communale et départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'a affecté aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales. Sur les autres types de résidences, un taux d'imposition, figé depuis 2019 à hauteur de 10.30 %, continuait de s'appliquer.

A compter de 2023, la Taxe d'Habitation est renommée Taxe d'Habitation des résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs). Depuis cette date, les propriétaires des locaux à usage d'habitation doivent effectuer des déclarations sur l'application Gérer Mon Bien Immobilier (GMBI) afin de permettre à l'administration fiscale de déterminer les locaux imposables à la TH.

Des erreurs ont été relevées lors de la mise en œuvre de cette obligation, conduisant à des produits artificiellement surestimés de TH en 2023.

Une première vague de régularisation à la baisse a été opérée en 2024 : n'étant pas complète, de nouvelles réductions des bases de taxe d'habitation a lieu en 2025.

Mme Véronique BONNET présente l'état 1259 (Etat de notification des taux d'imposition de 2025).

Les bases d'imposition des taxes directes locales sont fixées par les services fiscaux. Le montant total prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale attendu, à taux constants, s'élève à 978 911.00€.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur le vote des taux des trois taxes directes locales en proposant de reconduire les taux d'imposition 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L. 2121-29,
Vu la Loi n° 2023-1322 de finances pour 2025 en date du 14 février 2025,
Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses Articles 2 et 3 aménagés par les Articles 17 et 18 de la Loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le Code Général des impôts, et notamment l'Article 1639 A,
Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),
Considérant la nécessité de voter les taux de taxes directes locales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux des trois taxes directes locales pour 2025 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 45.35 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 78.40 %
- Taxe d'Habitation des résidences Secondaires (THs) : 10.30 %

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

XVII. Finances : Vote du Budget Primitif 2025

Séance : **2025-02**

Délibération : **0200023**

Tenant compte de l'affectation des résultats et des taux des trois taxes directes locales détaillés par Mme Véronique BONNET, 2^{nde} Adjointe en charge des Finances, le Budget Primitif 2025 s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement – DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général	392 843.20 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 004 500.00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	47 717.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	188 083.24 €
Chapitre 66 – Charges financières	15 548.41 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques	801.00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.	100.00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement	994 704.79 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 316.12 €
TOTAL	2 701 613.96 €

Section de Fonctionnement – RECETTES

Chapitre 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	78 610.00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	393 315.00 €
Chapitre 731 – Impositions directes	968 015.00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations	305 256.00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	47 530.00 €
Chapitre 76 – Produits financiers	20.00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	3 750.00 €
Chapitre 78 – Reprises sur amort., dépréciations et prov.	00.00 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges	5 000.00 €
Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté	861 617.96 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 500.00 €
TOTAL	2 701 613.96 €

Section d'Investissement – DEPENSES

Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté	150 033.55 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 500.00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	431 216.00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	127 321.26 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	276 260.00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	66 590.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	669 104.39 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 386 000.00 €
Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée	154 000.00 €
TOTAL	3 299 025.20 €

Section d'Investissement – RECETTES

Chapitre 021 – Virement de la section de Fonctionnement	994 704.79 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 316.12 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	431 216.00 €
Chapitre 10 – Dotation, fonds divers et réserves	538 136.45 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues	1 117 151.84 €
Chapitre 45 – Comptabilité distincte rattachée	154 000.00 €
Chapitre 024 – Produits de cessions d'immobilisations	6 500.00 €
TOTAL	3 299 025.20 €

Il est rappelé par Mme Véronique BONNET que le budget, pour une commune de la taille de Brax, se vote par chapitre.

Vu le projet de Budget Primitif tel que présenté,

- Recrutement de nouveaux agents au sein des Services Techniques : certains contrats temporaires ont été prolongés pour compenser certains déficits (retards pris dus aux arrêts maladie)

Néanmoins, malgré ces recrutements, certains contrats actuels pourraient ne pas être renouvelés en 2026 dans l'objectif de réduire les coûts : possibilité d'externalisation de certains services pour réduire les charges et augmentation des tarifs de l'Accueil de Loisirs pour en compenser les coûts.

Fiscalité : des réflexions sont en cours sur le renforcement du capital et la gestion de l'endettement, qui reste malgré tout faible.

Urbanisme : la nécessité de construire du logement dans les prochaines années est soulignée (lotissements « Les bords de Seynes » et « Monplaisir ») : il est impératif d'assurer la construction de nouveaux logements dans les prochaines années pour éviter ainsi un blocage du développement résidentiel.

Le cas de la parcelle « Masante » (22 ha) est détaillée avec des discussions sur son financement : achat via l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne (EPFL), recours à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)... sachant qu'à ce jour, seuls 5 ha sont constructibles (Zone AUb).

Infrastructure et rénovation :

- Travaux sur le pont de l'Apothicaire nécessitant un renforcement pour respecter les limitations de tonnage
- Etudes en cours pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux, notamment par l'installation de nouvelles ampoules basse consommation et la rénovation de toitures
- Étude pour agrandir le cimetière

Mobilité et sécurité routière :

- Mise en place de ralentisseurs et chicanes pour sécuriser les lotissements
- Mise à jour des panneaux de signalisation et des dispositifs incendie

Enfin, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les futures échéances, à savoir :

- La commémoration du 08 mai 1945, fin de la 2^{nde} guerre mondiale
- La Fête du Village : week-end du 27 au 29 juin 2025
- L'inauguration de la Plaine des Sports et des Familles prévue le vendredi 04 juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé, M. Joël PONSOLLE, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 05.

Le secrétaire de séance,

le Maire,

Thierry HIAIRASSARY

Joël PONSOLLE